

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2023 11-02

**AVENANT N° 2 au Contrat de Service avec la société JVS MAIRISTEM
pour l'évolution de logiciels métiers « INTERCO CLOUD INTEGRAL »**

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2194-1 et R.2194-1,

VU la délibération n°04/06.03.2023 du Comité Syndical du 06 mars 2023 portant délégations du Comité Syndical au Président et au bureau,

VU la décision n°2020-10-03 du 19 octobre 2020 concluant un contrat de service avec la société JVS MAIRISTEM pour le déploiement et la maintenance de logiciels métiers : gestion financière et gestion des Ressources Humaines,

VU la décision 2022-02-04 du 14 février 2022 concluant l'avenant N°1 au contrat de service « INTERCO CLOUD INTEGRAL » signé avec la société JVS MAIRISTEM,

CONSIDERANT l'arrêté n°271/2023-BCLI en date du 19 juillet 2023 portant reprise par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de la compétence collective des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets du centre ouest Nouvelle Génération,

CONSIDERANT la proposition d'avenant N°2 au contrat de maintenance du logiciel « INTERCO CLOUD INTEGRAL » en date du 3 novembre 2023 prenant en compte le changement du logiciel de gestion RH et comptable sur le deuxième trimestre 2024, au profit du logiciel CIRIL de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

CONSIDERANT la demande de maintien du logiciel « INTERCO CLOUD INTEGRAL » pour une durée de 6 mois à compter du 01.11.2023 prenant en compte un délai suffisant pour le transfert des données financières et des données RH vers le logiciel CIRIL,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer la proposition d'avenant n°2 au contrat de service « INTERCO CLOUD INTEGRAL » signé avec la société JVS MAIRISTEM, pour la prolongation de l'utilisation du logiciel nécessaire au bon fonctionnement des services :

➤ Montant : 5 205,00 € HT soit 6 246,00 € TTC

➤ Prise d'effet : l'avenant entre en vigueur au 01^{er} novembre 2023,

ARTICLE 2 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site Internet du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 083-258302637-20231110-DP2311_02AV2JVS-AU

ARTICLE 4 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 10 novembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Président,

Eric AUDIBERT

Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité.